

Taux forfaitaires pour les porteurs de projets ALCOTRA 2021-2027

Qu'est-ce que c'est ?

Les taux forfaitaires représentent une alternative à la justification des dépenses réelles encourues pour réaliser le projet.

Il s'agit d'une **méthode** de calcul des dépenses qui **simplifie** toutes les démarches administratives de la mise en œuvre jusqu'au contrôle.

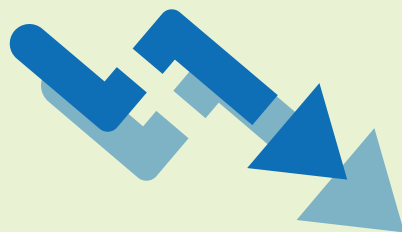
Quelles options par catégorie de dépenses ?

CATÉGORIE DE DÉPENSES	MODE DE DECLARATION	
	OPTION 1	OPTION 2
Personnel	Taux forfaitaire fixe de 20% des coûts réels	Coûts réels
Bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15% des frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 40% des frais de personnel
Déplacement et hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10% des frais de personnel	
Equipements	Coûts réels	
Recours à des compétences et à des services externes		
Infrastructures et travaux		

Quels avantages ?



Réduire ma charge administrative



Moins d'erreurs



M'orienter davantage sur les résultats



Être remboursé plus vite

En pratique...



Certaines catégories de dépenses sont au coût réel et je présente toutes les pièces justificatives. À partir de ces montants éligibles, un pourcentage de dépenses est calculé automatiquement pour les autres catégories pour lesquelles je ne dois pas présenter de pièces justificatives.



Quels sont les taux forfaitaires possibles ?

Option 1

Des taux forfaitaires pour les frais de personnel, d'administration et de voyage.

Taux forfaitaires



Personnel
20%



Administration
15%



Voyage
10%

Coûts réels

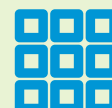


Autres catégories

Option 2

Des frais de personnel aux coûts réels et tout le reste des dépenses en taux forfaitaires

Taux forfaitaires



Toutes les autres catégories
à 40% : équipements,
travaux, prestations

Coûts réels



Personnel

À quel moment décider de chaque option?

Chaque partenaire du projet choisit l'option 1 ou 2 qu'il considère comme la plus appropriée.

Le choix doit être fait au moment du dépôt du projet et n'est plus susceptible d'être modifié.

Exemple

Pour les activités à ma charge dans le projet, les frais pour les prestations externes et les achats sont-ils prépondérants ?



Pour les activités à ma charge dans le projet, les frais de personnel sont-ils prépondérants ?



Option 1

Option 2

Les frais liés au recours à des compétences et à des services externes et/ou d'équipements et/ou d'infrastructures s'élèvent à 168 000 €

Les frais de personnel s'élèvent à 150 000 €

Le taux forfaitaire* de 20% pour les dépenses du personnel est de 33 600 €
...> Ce montant couvre les frais de personnel du partenaire

Le taux forfaitaire* de 40% des frais de personnel est de 60 000 €
...> Ce montant couvre toutes les autres dépenses (équipements, travaux, prestations)

Le taux forfaitaire* de 15% sur les frais de personnel est de 5 040 €
...> Ce montant couvre les frais d'administration du partenaire

Le taux forfaitaire de 10%* sur les frais de personnel est de 3 360 €
...> Ce montant couvre les frais de déplacement du partenaire

Le budget total du partenaire est de 210 000 €

*Taux forfaitaire : aucun contrôle sur ces montants !